

Bruxelles, le 25 MAI 2001

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire, subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs des Internats subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs des Internats autonomes et annexés organisés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux membres du service d'inspection ;
- Aux Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux fédérations des associations de parents.

OBJET : Appel à projets pour la formation des délégués d'élèves au sein des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention menée dans les établissements d'enseignement secondaire en Communauté française. Elle vise à préciser les modalités selon lesquelles une subvention pourrait être attribuée aux établissements pour aider à la mise en place et/ou à l'encadrement de structures de délégation d'élèves pour l'année scolaire 2001-2002.

La circulaire que je vous ai adressée au mois de juin 2000, intitulée « La gestion optimale du temps et des ressources en relation avec l'école », évoquait la participation et l'implication de tous les acteurs scolaires. La structure des délégués d'élèves et la mise en place du conseil des délégués y étaient déjà envisagées.

Je souhaite vivement que, ensemble, nous poursuivions et améliorions notre travail visant à favoriser l'exercice de pratiques démocratiques au sein de la communauté scolaire et ce notamment au travers de la délégation d'élèves. Il s'agit de reconnaître les élèves comme partenaires dans la gestion de la vie commune au sein de l'école. L'école est une institution avec ses usagers, ses règles, ses pratiques basées sur la hiérarchie des relations. Comment mettre en place une réelle délégation des élèves tout en reconnaissant et garantissant les rôles respectifs de chacun des partenaires, tout en conciliant les points de vue ?

Des faits de la vie quotidienne peuvent trouver leur écho via l'implication des délégués d'élèves.

La lutte contre la violence passe notamment par l'apprentissage des fondements de la démocratie. La mise en place de la délégation d'élèves dans l'école constitue une action de prévention

permettant l'exercice pratique des responsabilités citoyennes sur base du fonctionnement des institutions démocratiques.

Ces structures se mettent en place dans les écoles depuis quelques années.

Dès mon entrée en fonction, j'ai analysé les formules de formation de délégués d'élèves les plus pertinentes. Tenant compte des expériences de terrain menées, j'ai décidé de confier la formation des élèves à la fonction de délégué à trois partenaires privilégiés de l'école; la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (F.A.P.E.O.), l'Union des Fédérations d'Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (U.F.A.P.E.C.) et les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (C.E.M.E.A.). Une fiche signalétique relative au programme de formation proposé par ces 3 opérateurs est jointe à la circulaire. Ceci vous permettra de déterminer précisément l'opérateur avec lequel vous souhaiteriez collaborer.

De plus, les adultes-relais doivent bénéficier d'une formation à l'écoute, à la communication, à la conduite de réunion, afin d'être en mesure de conseiller les délégués, de les accompagner dans leurs démarches, d'assurer le suivi du projet dans l'école et d'être le relais auprès de l'équipe éducative.

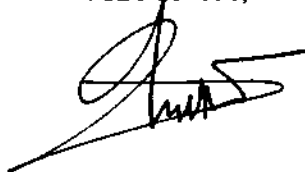
Dans un souci de pérennité du projet, de disponibilité des formateurs extérieurs et devant l'afflux des demandes de formation, les adultes-relais (enseignants, éducateurs, agents CPMS, médiateurs, ...) seront, dans un premier temps, co-gestionnaires du projet pendant un an avec les délégués. Dans un deuxième temps, l'année suivante, ils s'occuperont de la formation des délégués du premier cycle (nouvellement élus). L'apport d'intervenants extérieurs à l'établissement se focalisera alors sur le suivi du projet.

Je vous prie de trouver ci-joint une information concernant les modalités pratiques de la délégation d'élèves. J'ai tenu à ce que vous disposiez d'un maximum d'informations nécessaires pour mettre en place ou pérenniser ces pratiques citoyennes dans vos établissements. Les informations contenues dans les pages suivantes devraient vous servir d'outils, de pistes pour mener Votre projet.

J'encourage, donc, par la présente, chaque établissement à présenter, avant le 20 août 2001, un projet de formation à la participation. Le projet sera élaboré sur la base du cahier des charges, annexé à la présente circulaire. Ce projet sera soumis au Comité d'accompagnement, composé de représentants de chaque réseau. Celui-ci, après analyse des dossiers déterminera la liste des établissements dont le projet sera retenu. Vous serez personnellement informé du suivi de ces décisions.

Convaincu que le processus démocratique doit s'appliquer là où il le peut, je vous souhaite une délégation d'élèves constructive, représentative et productive.

Votre dévoué,



Pierre HAZETTE

ANNEXES :

- I. Modalités pratiques de la délégation d'élèves
- II. Cahier des charges
- III. Procédure à respecter pour l'introduction des projets
- IV. Fiches signalétiques des opérateurs de formation

EXEMPLES CONCRETS ET PISTES DE REFLEXION POUR MENER VOTRE PROJET

Nous vous prions de trouver ci-après quelques informations pratiques relatives à la fonction de délégués d'élèves. Chaque école trouvera ou adaptera les outils et pistes proposées en fonction de sa réalité de terrain, de ses attentes, de son public, de son vécu.

1. Pourquoi un système de délégués dans l'école ?

Le Décret¹ définissant les Missions de l'école, en son article 6, alinéa 3, précise que l'un des objectifs à poursuivre au sein de l'école est de *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouvert aux autres cultures*. Le processus de délégation d'élèves doit sans aucune hésitation faire partie des moyens à développer pour concrétiser cet objectif. Cette action doit nécessairement s'inscrire dans le projet d'établissement et remporter l'adhésion de chacun des partenaires.

2. Quels sont les rôles, fonctions et qualités du délégué d'élèves ?

Le(La) délégué(e) d'élèves est élu(e) par ses condisciples pour représenter les idées, opinions, demandes auprès des différents partenaires de la communauté éducative voire auprès des instances éducatives. Il/Elle sert d'interface entre le groupe qu'il/elle représente et les autres partenaires scolaires. Il/Elle s'implique dans la vie et l'organisation de l'école. Pour mener à bien ses missions de représentation et de délégation, il/elle organise régulièrement des réunions de concertation avec ses mandants. Il/Elle prépare ses réunions. Il/Elle s'informe et informe ses condisciples des rouages institutionnels liés au fonctionnement de l'école. Il/Elle participe aux réunions auxquelles il/elle est convié(e).

Tout élève de la classe est un candidat potentiel au poste de délégué. Il se présente **volontairement** aux élections. Il appartient à la classe de décider, en connaissance de cause, du choix de son représentant. Il est important que la classe assume le choix effectué et analyse d'elle-même, en cours d'année, la pertinence de son vote.

Tout élève souhaitant assumer la charge de délégué doit présenter sa candidature, quelle que soit sa situation scolaire. Une information claire et précise sur les droits, devoirs et obligations des délégués est donnée à l'ensemble des classes.

Le/La délégué(e) est à l'écoute des autres, il/elle se rend disponible dans les limites de sa fonction et de son temps scolaire.

Etre délégué d'élèves, c'est un travail à part entière, un investissement auquel il faudra sacrifier de son temps. La fonction nécessite une présence régulière dans l'établissement. Le/La délégué(e) ne pourrait totaliser plus de la moitié du nombre de jours d'absence injustifiée, telle que prévu dans les textes.

Le recrutement des délégués de classe est envisagé selon le modèle des élections communales.

¹ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Une fois élu, le/la délégué/e demande mandat à sa classe pour intervenir dans l'un ou l'autre dossier, projet, ... Il/Elle transmet objectivement l'avis concerté par la classe. Il/Elle se limite à sa fonction. Il/Elle n'outrepasse pas la mission qui lui a été confiée.
La fonction de délégué d'élèves n'octroie aucune prérogative, aucun avantage à l'élève.

3. Les adultes-relais

Un tel projet ne peut être envisagé sans la constitution, dans chaque école, d'une équipe d'adultes-relais **volontaires** (enseignants, éducateurs, médiateurs, agents CPMS, ...) chargés de conseiller les délégués d'élèves dans leurs projets. La présence de ces adultes-relais atteste aussi de l'intérêt porté par l'école au projet et assure le suivi et la continuité des projets menés. Ces adultes seront également **formés** afin d'être en mesure d'assumer les fonctions liées à leur « mandat ».

4. Les niveaux de concertation et leur champ d'application

La délégation d'élèves se pratique à différents niveaux :

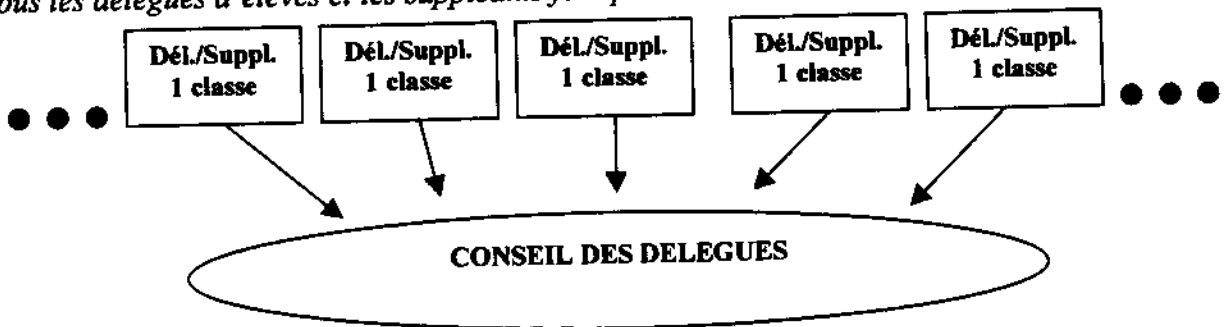
- *Individuel* : entre le/la délégué/e et un élève. Le/La délégué/e peut être sollicité/e par un élève pour disposer d'informations complémentaires sur l'organisation d'une réunion, d'une activité au sein de l'école. Le/La délégué/e peut être le relais entre un élève et l'agent du CPMS, un éducateur ou un enseignant, ... afin d'aider l'élève à régler l'un ou l'autre problème rencontré sur le plan scolaire.
- *Classe* : (par ex. : toutes les semaines) entre le/la délégué/e et sa classe. Le/La délégué/e réunit régulièrement sa classe pour informer ses compagnons des projets menés dans l'école. Il/Elle les informe des dossiers traités dans les réunions auxquelles il/elle a participé. Il/Elle entend les demandes formulées par les élèves et alimente le débat tenant compte des informations dont il/elle dispose sur le fonctionnement de l'école. Les thèmes abordés lors de ce « conseil de classe » sont limités aux projets menés ou à mener par les élèves. Il ne s'agit aucunement d'instaurer un « tribunal des professeurs ». Ces réunions de classe sont prévues dans l'horaire scolaire (par ex. : pendant une heure d'absence d'un professeur ou lors du cours de français, il est intéressant de développer par le biais de ces réunions l'argumentation, l'écoute, la reformulation des idées, ...)
- *Conseil des délégués* : (par ex. : toutes les trois semaines) entre le/la délégué/e et les autres délégués. A ce niveau de concertation, les délégués échangent leurs expériences de classe. Ils informent les autres délégués des projets proposés par leurs condisciples, ils font part des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions. Au Conseil des délégués, les élèves traitent de sujets qui concernent l'ensemble des élèves et non spécifiquement le groupe classe. Par exemple : l'accès à la bibliothèque, la création d'un ciné-club, l'accès aux salles « informatique », l'organisation d'excursions thématiques, la propreté des sanitaires, la rédaction de la « Charte de la participation », l'organisation des élections des délégués d'élèves, l'aménagement des locaux, l'organisation de campagnes d'information, ...

Une des premières tâches du Conseil des délégués sera la rédaction du règlement d'ordre intérieur, appelé aussi « Charte des délégués », « Contrat de la participation ». Ce document précise le rôle des délégués, le rôle des adultes-relais, l'organisation pratique des réunions et des élections, ... Le projet de texte sera soumis pour discussion et accord à l'équipe éducative et au chef d'établissement.

Plusieurs modules de Conseil de délégués existent. Chaque proposition a ses avantages et ses inconvénients. Chaque proposition doit être analysée et ses conséquences pratiques (fréquence des réunions, disponibilité des adultes-relais, horaire des élèves, délais et modalités de convocation...) envisagées. Nous tâcherons d'éviter l'organisation d'un trop grand nombre de réunions.

Par exemple :

↳ Tous les délégués d'élèves et les suppléants font partie du Conseil des délégués.

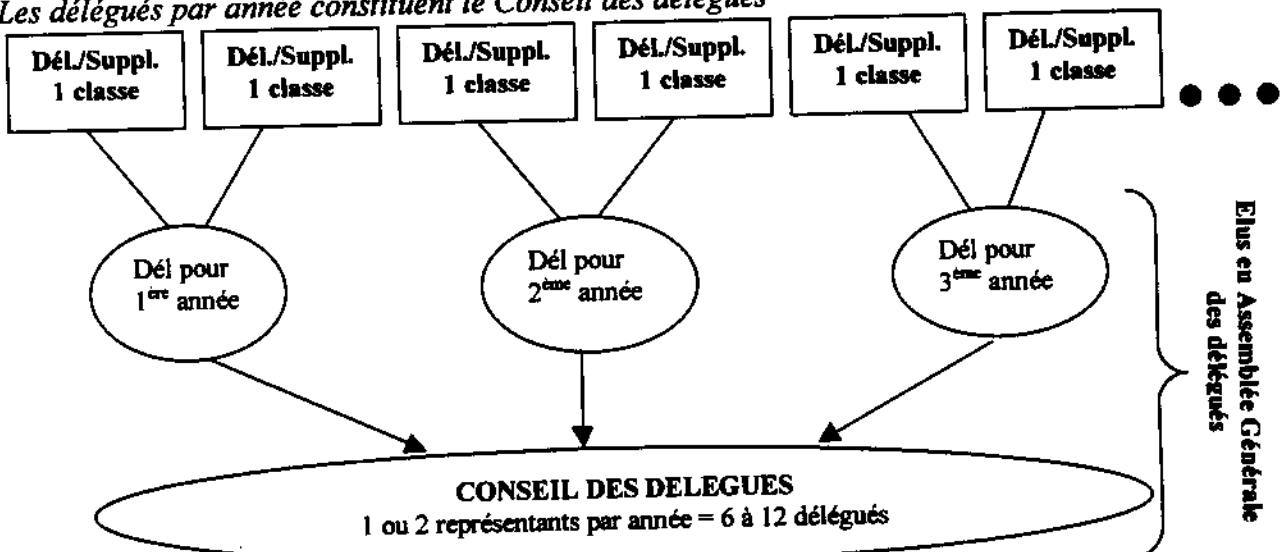


Avantage : Tous les « élus » sont directement impliqués dans les projets d'école.

Inconvénient : L'animation des débats est rendue plus difficile vu le nombre élevé de participants.

↳ Dans ce cas de figure, la présence des adultes-relais lors des réunions du Conseil est requise pour conseiller, soutenir l'animation de groupe.

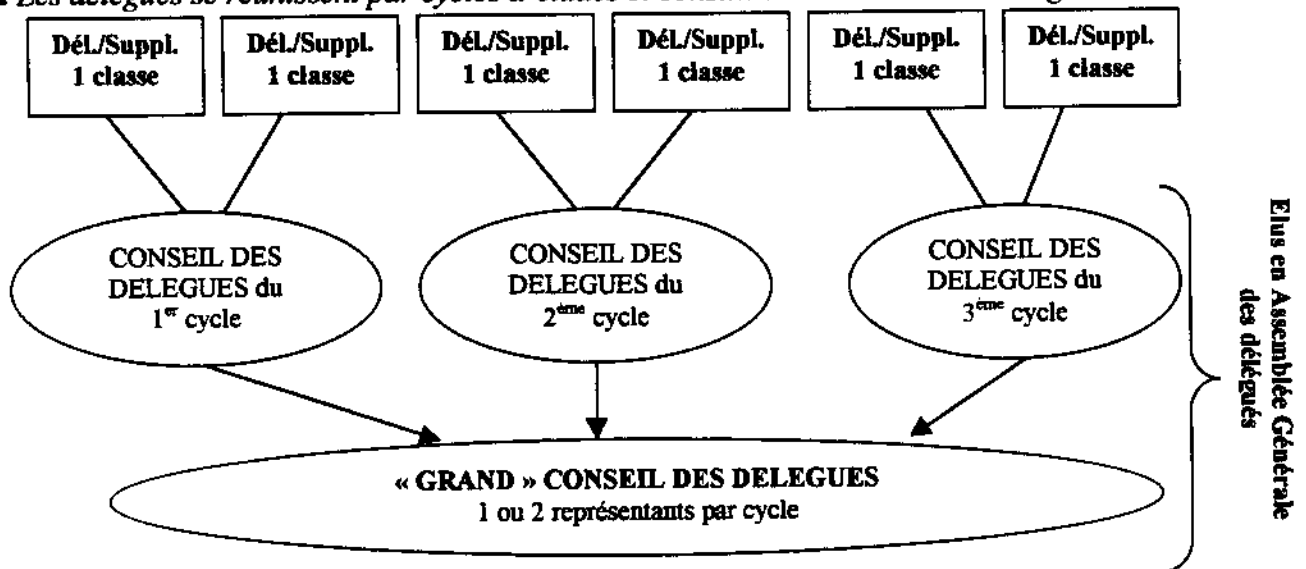
↳ Les délégués par année constituent le Conseil des délégués



Avantage : Les membres du Conseil sont en nombre idéal et suffisant pour organiser des réunions constructives. Un temps de préparation, suffisant et planifié, avec les mandats est indispensable pour permettre de relayer les informations à chaque niveau.

Inconvénient : Les niveaux de concertation se multiplient. Les délégués élus aux différents niveaux sont régulièrement sollicités.

✦ *Les délégués se réunissent par cycles d'études et constituent 3 Conseils de délégués.*



Ce schéma peut être appliqué également par section (général, technique ou professionnel)

Avantage : Le nombre de participants aux réunions n'est pas trop nombreux. Les thématiques abordées sont spécifiques à l'âge (schéma par cycle) ou aux options (schéma par section).

Inconvénient : La cohésion du groupe « délégués » de l'établissement scolaire est fragile. Cela suppose de mettre en place une concertation régulière au niveau d'un « grand » conseil afin de garantir la globalité du projet.

- *Comité/Bureau des délégués* : Le Comité est composé d'un(e) Président(e), un(e) Vice-Président(e) et d'un(e) secrétaire. Ils sont élus en assemblée générale par l'ensemble des délégués d'élèves. Les missions du Comité sont définies par l'ensemble des délégués lors de la rédaction du règlement d'ordre intérieur des délégués. Les membres du Comité/Bureau sont les interlocuteurs privilégiés auprès de la direction et des adultes-relais.
- *Conseil de classe* : La présence des délégués aux Conseils de classe n'est pas requise par les textes officiels. Dans la pratique, à la demande des élèves ou à l'initiative du Chef d'établissement, les délégués peuvent être invités à participer à « la première partie » du Conseil de classe. Le Conseil de classe est alors organisé en deux temps ; tout d'abord, les professeurs discutent avec les représentants des élèves de l'ambiance générale de la classe, des problèmes rencontrés par le groupe classe. Dans un deuxième temps, les enseignants, seuls, abordent les dossiers individuels.

- **Conseil de participation** : entre le délégué et les représentants de la communauté éducative. Le/La délégué/e d'élèves aborde dans cette instance les problématiques liées à l'École. Par exemple : la prévention de la violence, les assuétudes, la relation Familles/École,... Il/Elle fait part de l'évolution du processus de participation développé dans l'école.

CONDITIONS ET MÉTHODOLOGIE :

- Les réunions sont régulières et prévues dans un horaire connu de tous (ordre du jour/compte rendu)
- Une formation des délégués est organisée, dans un premier temps par un opérateur extérieur et dans un deuxième temps par les adultes-relais.

Cette formation doit permettre :

1. De clarifier le rôle de délégués ; de réfléchir sur les difficultés, les pièges et les satisfactions de la fonction
2. De travailler les techniques de communication
3. De réfléchir aux moyens de susciter l'intérêt de leurs pairs ; de leur communiquer des informations, de représenter leurs mandats
4. De promouvoir des démarches de collaboration entre délégués et entre classes

5. La campagne d'information et de sensibilisation à l'attention de l'ensemble de l'équipe éducative et des élèves

La participation des délégués d'élèves n'est réelle que dans la mesure où elle s'inscrit dans un projet d'école, mené par l'ensemble des acteurs scolaires. Il s'agit de la concevoir en concertation avec les différents partenaires.

Avant d'informer les élèves des actions inhérentes à la fonction de délégué, **une information générale** sur le projet de délégation sera transmise à l'ensemble de l'équipe éducative de l'établissement scolaire. Les objectifs poursuivis par le projet doivent être clairement explicités ; développer la culture participative en générant des initiatives responsables de la part de s élèves, en les amenant à se sentir concernés par l'école et par ses projets.

Ensuite, une **discussion sera engagée au sein de chaque classe**, et à partir des lignes définies par le projet d'établissement sur ce point, autour du profil idéal du délégué d'élèves (rôle, compétences, ...)

Cette phase de sensibilisation peut être orchestrée par les adultes-relais, par le titulaire de classe, par les professeurs de français, par le médiateur, par l'éducateur ou par le coordinateur du projet délégué de l'école. Témoins privilégiés du projet de délégation, les délégués d'élèves de l'année précédente y seront associés. De plus, cela démontre l'importance accordée par l'école au projet, la responsabilité confiée aux délégués, la nécessaire collaboration entre les partenaires. Pour être efficaces, ces réunions d'information et de sensibilisation seront planifiées (même jour pour tous), coordonnées et préparées ... de l'exposé ex-cathedra à l'échange questions-réponses, des mises en situation, des jeux interactifs.

6. Les élections

Le droit de vote est un des grands principes démocratiques. En procédant aux élections, par vote secret, nous intégrons par la pratique la notion de citoyenneté active.

Préparation et Organisation pratique des élections des délégués d'élèves

La préparation des élections est clairement inscrite dans l'horaire des élèves (ex. : 1h/semaine durant 3 semaines). Les élèves sont informés des procédures de vote, des types de scrutin, des enjeux démocratiques, ...

La présence de la majorité des élèves de la classe peut être requise pour garantir la validité du vote. Les élèves seront avertis de la spécificité de cette clause et des conséquences liées au non-respect de cette règle.

Les élèves de l'école seront informés de la date des élections, via les valves, via les titulaires, ... Il est important de multiplier les canaux d'information et d'insister sur l'importance du processus électoral.

Les élections auront lieu lorsque les horaires seront définitivement fixés (début octobre).

Les élections peuvent être organisées le même jour pour l'ensemble des classes de l'établissement. Un local sera aménagé pour la circonstance ; bulletins de vote, affichage des candidatures, isolements, urnes, président de bureau, ...

Le candidat qui le plus grand nombre de voix est élu. Le suppléant est le deuxième élu sur la liste des candidats.

Les résultats des élections sont affichés dans l'école et proclamés par le chef d'établissement.

Les élections des délégués seront organisées pour l'ensemble des niveaux de concertation : conseil des délégués et conseil de participation. Il est indispensable d'assurer la cohérence de la délégation des élèves à tous les niveaux.

L'évaluation des actions menées sur le terrain nous montre que dans les établissements scolaires où la mise en place des pratiques démocratiques est le résultat d'une réelle concertation, où le chef d'établissement et son équipe éducative sont les initiateurs du projet, où les délégués d'élèves sont reconnus comme partenaires et où le processus démocratique est respecté, la gestion des conflits, quotidiens ou récurrents, petits ou grands, se voit favorisée.

CAHIER DES CHARGES
Formation des délégués d'élèves

✶ **FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SON PROJET**

- a) Établissement (nom et coordonnées complètes)
- b) Nom du chef d'établissement
- c) Réseau d'Enseignement
- d) Implantation (nom et coordonnées complètes) visée par le projet
- e) Niveau(x) et filière(s) d'enseignement visés par le projet
- f) Personne de contact au sein de l'établissement

✶ **INTERET DE LA DEMARCHE DE FORMATION DES DELEGUES D'ELEVES POUR L'ETABLISSEMENT**

✶ **DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX ET OPERATIONNELS (VERIFIABLES) POURSUIVIS PAR LE PRESENT PROJET**

✶ **ANALYSE DE LA SITUATION (DES DELEGUES D'ELEVES) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT AVANT LE PROCESSUS DE FORMATION**

- a) Description des actions déjà menées dans votre établissement
- b) Description des problèmes rencontrés par les délégués d'élèves, par l'équipe éducative et par la direction
- c) Description des moyens (humains/matériels/temps, internes/externes) mis à la disposition des délégués d'élèves, de l'équipe éducative et de la direction dans le cadre du projet « délégués d'élèves »

Joindre tout document publié par/pour/à propos des délégués d'élèves dans l'établissement

✶ **LES NOUVELLES ACTIONS ENVISAGEES**

- a) Description
- b) Description du processus d'évaluation envisagé
 - Evaluation de l'action par la direction de chaque établissement
 - Evaluation de l'action par l'équipe éducative de chaque établissement
 - Evaluation de l'action par les délégués d'élèves qui ont suivi la formation

✶ **CHOIX DE L'OPERATEUR DE FORMATION AVEC LEQUEL VOUS SOUHAITERIEZ ORGANISER CETTE ACTIVITE DANS L'ETABLISSEMENT POUR LA FORMATION DES DELEGUES D'ELEVES**

- Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO)
- Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC)
- Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)

➤ CHOIX DE L'OPERATEUR DE FORMATION AVEC LEQUEL VOUS SOUHAITERIEZ ORGANISER CETTE ACTIVITE DANS L'ETABLISSEMENT POUR LA FORMATION DES ADULTES-RELAIS

- Formation en Cours de Carrière pour l'enseignement secondaire officiel organisé ou subventionné par la Communauté française
- Formation en Cours de Carrière pour l'enseignement catholique
- Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)

➤ PROPOSITION DE DATES ET DE LIEUX DE FORMATION

➤ BUDGET TOTAL DE LA FORMATION :

La subvention porte sur 80% du montant total.

Une intervention de 20% du montant total sera demandée à chaque établissement.

Le Comité d'accompagnement se réserve le droit, après analyse du dossier de candidature de modifier le choix de l'opérateur proposé par l'établissement, tenant compte des disponibilités des opérateurs de formation.

Toute modification sera faite dans le respect du caractère de chaque établissement.

Le Comité d'accompagnement se réserve le droit, après analyse du dossier de candidature de déterminer le montant accordé pour ce projet, tenant compte des disponibilités budgétaires.

**PROCEDURE A RESPECTER POUR L'INTRODUCTION
DES PROJETS**

- a) Le dossier de candidature « projet de formation », rédigé conformément au cahier des charges annexé à la présent circulaire, sera envoyé au cabinet du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, Cellule Prévention Violence et Assuétudes, Boulevard du Régent, 37-40, 5^{ème} étage à 1000 Bruxelles.

Un exemplaire de ce projet sera également envoyé au représentant du réseau dont dépend votre établissement scolaire.

✎ Communauté française

Monsieur Jean STEENSELS
Rue du Commerce, 68 A
1040 Bruxelles

✎ Officiel subventionné

CPEONS
Monsieur Jacques LEFERE
Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

✎ Libre subventionné confessionnel

SeGec
Madame Bénédicte BEAUDUIN
Rue Guimard, 1
1040 Bruxelles

✎ Libre subventionné non confessionnel

FELSI
Monsieur VAN DEUREN
Drève des Gendarmes, 45
1180 Bruxelles

Les projets seront envoyés avant le **20 août 2001**.

- b) Un comité d'accompagnement sera créé pour assurer le suivi du projet. Après examen des dossiers de candidature, le comité remettra ses avis et propositions au ministre dans la mesure des crédits disponibles au budget et des convenances des 3 opérateurs de formation.
- c) Les subventions (80% du montant total), accordées aux projets retenus, seront versées après réception des justificatifs des dépenses et du rapport d'activité. Ces documents seront envoyés, avant le 20 juin 2002, à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.
- d) Une copie du rapport d'activité sera également déposée à l'attention du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, Cellule Prévention « Violence et Assuétudes », Boulevard du Régent, 37-40, 5^{ème} étage à 1000 Bruxelles.

Informations complémentaires

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Brigitte MOULIN, Cellule Prévention Violence et Assuétudes du Cabinet au numéro de téléphone suivant : 02/213.17.24.



FORMATION DES DELEGUES D'ELEVES

Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique

Pour permettre une plus grande participation dans l'école, l'UFAPEC propose aux élèves des écoles secondaires de se former à être délégués de classe et à représenter les élèves au Conseil de Participation. Cette formation vise à apprendre aux élèves à travailler en équipe, à délibérer de manière collective, à respecter l'avis de tous, à garantir un dialogue permanent. En effet, plus que de simples frottes-tableaux ou des ramasses-poubelles, les délégués, à leur niveau, peuvent rendre la démocratie crédible à l'école !

Lieu et durée de la formation

- La formation se donne dans l'école
- La formation comprend trois demi-journées (ou 1 journée et demi)

Objectifs

- Mieux connaître son rôle en tant que délégué, co-délégué, délégué de niveau ou délégué au conseil de participation
- Valoriser le rôle du délégué
- Se familiariser aux techniques de conduite de réunions et de prise de parole
- Permettre l'échange d'idées et l'expression de tous

Contenu

En fonction de la demande de l'école, les exercices varient d'une formation à l'autre. Les animateurs de l'UFAPEC peuvent aborder des thèmes divers tels que :

- le rôle des délégués (+ charte)
- les élections
- la campagne électorale
- l'organigramme de l'école
- le conseil de participation
- le conseil des délégués (statuts)
- la façon de présenter un projet
- les compétences de l'animateur
- le contenu d'une convocation
- les techniques de conduite de réunions et de prise de parole
- le choix d'un projet concret pour valoriser le rôle de délégué aux yeux des autres partenaires ...

Les participants

- Cette formation est destinée aux élèves du secondaire de l'enseignement général, technique et professionnel de l'enseignement catholique
- Le groupe doit comprendre de 6 à 15 participants maximum (présents du début à la fin de la formation)
- 1 adulte-relais pour assurer le suivi

Préparation à la formation

- La liste des participants ainsi que les questionnaires remis à la direction doivent nous être remis 1 semaine avant la formation

Matériel nécessaire

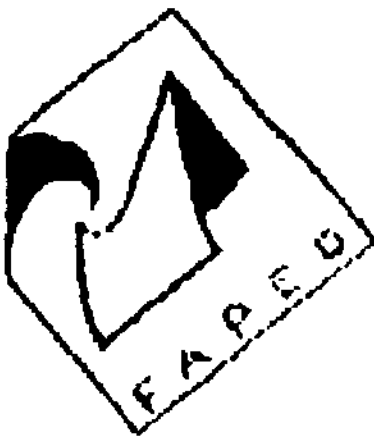
- Rétroprojecteur et tableau
- Local convivial pour permettre l'échange de tous et des carrefours

Méthodologie : jeux de rôles ; production orale, écrite, graphique ; travail individuel, en sous-groupes et collectif ; exercices ludiques

Droit d'inscription

◆ 7500 FB (185,91 €) pour les écoles où il y a une Association de Parents affiliée à l'UFAPEC et 15000 FB (371,83€) pour les autres (ce prix comprend la préparation, la formation, et le rapport) + frais de déplacement à partir de Bxl (9 FB/km - 0,22 €)

Rens. : UFAPEC ☐ Rue Belliard, 23A-1040 BXL
 France BAIE ☎ 02/230.75.25 📠 02/230.23.92
 Compte 210-0472720-91
 Site Internet <http://users.swing.be/U.F.A.P.E.C>
 -E-mail : U.F.A.P.E.C@swing.be



La FAPEO, soucieuse de concourir à un "mieux-vivre" dans l'école, propose depuis plusieurs années aux écoles de l'Enseignement Officiel en Communauté française, un module de formation à la fonction de délégué d'élèves.

FORMATION A LA FONCTION DE DELEGUE D'ELEVES

Lieu et durée de la formation

- La formation se donne dans l'école.
- La formation comprend deux journées se déroulant en harmonie avec l'horaire de l'école (8h30 à 16h).
- La formation peut aussi être réalisée en dehors de l'école (stage résidentiel par exemple). Dans ce cas, la FAPEO peut être consultée pour obtenir des renseignements pratiques, mais la logistique reste assurée par l'école.

Objectifs

- Identifier le rôle du délégué.
- Acquérir des techniques utiles à la fonction de délégué.
- Mieux connaître l'école, milieu de vie complexe.
- Mieux se connaître réciproquement et personnellement.
- Renforcer la collaboration entre délégués, co-délégués et adultes-relais.

Méthodologie

- Travail individuel, en sous-groupes et collectif.
- Production orale, écrite, graphique.
- Mise en situation et jeu de rôle.

Participants

Chaque groupe de formation comprend :

- 9 à 12 élèves du secondaire, délégués ou co-délégués, volontaires et motivés.
- 2 adultes-relais, personnes appartenant à l'équipe éducative : enseignant, éducateur, médiateur.

Contenu

- Présentations, prise de parole en public.
- Rôle du délégué.
- Conduite et types de réunion.
- Structure de l'école et niveaux de participation.
- Charte des délégués.
- Elaboration, formulation, argumentation, négociation de projets.

Droit d'inscription

- 17.500 BEF (433,82 EUR) par groupe, pour l'ensemble de la formation.

Renseignements

- FAPEO**
Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel
Jean-Pierre Van Braeckel coordinateur
Rue de l'Autonomie 22 à 1070 Bruxelles
Tél : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70
Mail : fapeo@skynet.be Web : www.fapeo.be

ECOLE ET PARTICIPATION

Mouvement d'éducation populaire, les C.E.M.E.A. (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) forment depuis plus de 50 ans des jeunes pour des fonctions d'encadrement et de responsabilités (notamment des animateurs et des coordonnateurs de centres et plaines de vacances). Ils visent à ce que chaque personne soit davantage acteur de sa vie et citoyen engagé dans les réalités qui l'environnent. A ce titre, la participation des jeunes et des adultes à la vie scolaire constitue, plus que jamais, un enjeu important. Ces convictions se traduisent notamment par l'organisation de formations pour délégués d'élèves et adultes-relais.

Lieu et durée de la formation

- La formation comporte deux jours au minimum précédés d'une rencontre et suivis d'un temps d'accompagnement.
- Elle se déroule en dehors du cadre scolaire habituel, de préférence en résidentiel.

Objectifs

- Définir et promouvoir le rôle de délégué.
- S'interroger sur le sens des notions de démocratie, de participation dans l'établissement et sur la place qu'on souhaite y prendre.
- Faire connaissance entre délégués et s'organiser de façon solidaire en s'appuyant sur un lien de confiance avec des adultes-relais.
- Acquérir des outils d'animation de groupe et de communication.
- S'initier à une démarche d'élaboration de projets.
- Concevoir l'école comme un lieu de vie et un terrain privilégié d'exercice de la citoyenneté en plus d'un lieu d'appropriation de connaissances.

Méthodes

- Les formateurs proposent une pédagogie active faisant appel aux expériences et intérêts des participants. Discussions collectives ou en petits groupes, mises en situation concrètes, apports théoriques, jeux de rôles, théâtre forum... soutiennent le travail.

Participants

Les groupes de formation sont composés de 12 élèves et 2 adultes-relais au maximum. Ces derniers participent également à la formation en tant que garants d'un suivi dans l'école.

Contenu

- Elaboration de règles de vie et de travail.
- Présentations et prises de parole en public.
- Rôles et attitudes du délégué.
- Organisation et animation de réunions.
- Structure de l'école et niveaux de participation.
- Charte de la participation.
- Développement de projets.

Etude de la demande

L'organisation de la formation est envisagée après une présentation écrite succincte ou une rencontre permettant de préciser :

- les objectifs du projet "délégués d'élèves" dans le cadre du projet d'établissement ;
- les rôles et fonctions de délégués d'élèves dans l'établissement ;
- la description de l'équipe éducative encadrant le processus participatif et ses choix de travail ;
- le public visé (nombre, âges, attentes, ...).
- Les conditions humaines et matérielles permettant le soutien des effets formatifs dans l'école.

Coût

32.000 FB (793,26 Euro) par groupe de formation, auxquels s'ajoutent les frais d'hébergement (si le résidentiel est choisi) et de déplacement ainsi qu'un forfait de 20.000 FB (495,79 Euro) pour la préparation et l'accompagnement de l'action (quel que soit le nombre de groupes).

Renseignements

Service de Jeunesse CEMEA
rue de Sluse, 8
4000 Liège
Téléphone : 04/253.08.40
Fax : 04/254.02.23
Web : www.cemea.be